

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
S/11057/Add.179
28 décembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Liban le 27 décembre 1973 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Khiam 1/ : Entre 4 h 40 2/ et 4 h 45, entre 5 h 5 et 5 h 7, et entre 6 h 27 et 6 h 28 tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 6 h 34 et 6 h 48 et entre 7 h 28 et 7 h 34 tir d'arme automatique par les forces israéliennes. Entre 10 h 40 et 10 h 45 tir d'arme automatique par des forces non identifiées à l'est-sud-est du PO.

b) PO Mar : Entre 4 h 53 et 15 heures des membres des forces israéliennes, avec des véhicules, ont réoccupé une position située au point 2004-2904 (coordonnées approximatives) à l'ouest du poteau-frontière 33 et ont entrepris la construction d'une cabane en bois.

c) PO Ras : Entre 5 heures et 14 h 40 des membres des forces israéliennes ont réoccupé une position située au point 1907-2749 (coordonnées approximatives) au nord du poteau-frontière 19.

d) PO Hin : Entre 6 h 7 et 14 h 45 des membres des forces israéliennes ont réoccupé une position située au point 1799-2788 (coordonnées approximatives) à proximité du poteau-frontière 11.

2. Rapports sur les activités aériennes :

PO Khiam : Entre 7 h 54 et 7 h 56 deux avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud-est au nord-ouest, puis obliquant vers l'ouest et ensuite vers le sud-ouest, ont pénétré au Liban à l'est-sud-est du PO et ont retraversé la ligne de démarcation de l'armistice au sud-sud-ouest du PO Ras (confirmé par le PO Lab).

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

3. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues du Liban selon lesquelles :

Le 26 décembre :

a) Entre 11 h 25 et 12 h 5 plusieurs obus d'artillerie provenant du territoire israélien seraient tombés dans la région de Deir Siriane [point 1975-2995 (coordonnées approximatives)]. Il y aurait eu des victimes et des dégâts matériels.

b) Une patrouille des forces israéliennes comprenant deux véhicules blindés de transport de troupes a pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa [point 2200-3055 (coordonnées approximatives)] et, après avoir tiré quelques rafales d'arme automatique, a occupé pendant toute la journée une position située au point 2211-3045 (coordonnées approximatives).

Le 27 décembre :

c) Entre 7 h 55 et 8 heures deux avions à réaction des forces israéliennes ont survolé les régions libanaises de Marjayoun [point 2056-3074 (coordonnées approximatives)], Nabatiye [point 1958-3090 (coordonnées approximatives)] et Ben Jbail [point 1908-2805 (coordonnées approximatives)].

La plainte c) a été confirmée par les observateurs de l'ONU (voir par. 2 ci-dessus). La plainte a) a été confirmée par les observateurs de l'ONU pour ce qui est du champ d'observation du PO Khiam, bien que les heures indiquées ne soient pas les mêmes [voir S/11057/Add.177, par. 1 d)]. La plainte b) n'a pas été confirmée par les observateurs de l'ONU.